



Séance ordinaire
du 8 décembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue au lieu et heure ordinaires des délibérations, le 8 décembre 2025, à 19 h 00, à la salle du conseil située au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension.

Madame Annie Chevalier	poste no 1
Madame Lucie Guérin	poste no 2
Madame Danièle Tremblay	poste no 3
Monsieur Guy Gauthier	poste no 4
Monsieur Benoit Desjardins	poste no 5
Monsieur Jacques Gagnon	poste no 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Allard.

Madame Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 **RÉSOLUTION 2025-12-188**
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

2 **RÉSOLUTION 2025-12-189**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Annie Chevalier et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025
4. Information aux citoyens
- 4.1. Maire
5. **Administration et ressources humaines**
 - 5.1. Approbation de paiement des dépenses du mois de novembre 2025
 - 5.2. Adoption d'une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
 - 5.3. Demande de modification du titre d'élu de Jacques Allard auprès du Directeur de l'état civil en tant que célébrant compétent pour le territoire de la Municipalité de L'Ascension
 - 5.4. Demande de renforcement de la loi visant à protéger les élus municipaux



Séance ordinaire
du 8 décembre 2025

- 5.5. Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 5.6. Mandat à la firme Prévost, Fortin, D'Aoust pour le recouvrement des taxes municipales impayées
- 5.7. Congrès du développement local

6. Période de questions

7. Sécurité publique

8. Travaux publics (voirie) et hygiène du milieu

- 8.1 Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des chemins à double vocation
- 8.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 8.3 Ajout d'arrêt de neige sur la toiture au garage municipal et caserne de pompiers

9. Urbanisme, environnement et patrimoine

- 9.1 Constitution du comité de démolition

10. Loisirs, culture et vie communautaire

- 10.1 Emploi d'été Canada pour le camp de jour
- 10.2 Autoriser la coordonnatrice en loisir, culture et vie communautaire à participer à l'appel de projet en développement culturel pour les Municipalités d'Antoine-Labelle

11. Correspondance

12. Période de questions

13. Levée de la séance

3

**RÉSOLUTION 2025-12-190
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 17 NOVEMBRE 2025**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

4

INFORMATION AUX CITOYENS

4.1

Maire



Séance ordinaire
du 8 décembre 2025

5.1 RÉSOLUTION 2025-12-191
APPROBATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE
NOVEMBRE 2025

Après examen des dépenses par le comité administration, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu d’approuver le paiement des comptes pour le mois de novembre 2025, au montant de 213 324,53 \$.

5.2 RÉSOLUTION 2025-12-192
ADOPTION D’UNE DIRECTIVE RELATIVE À L’UTILISATION
D’UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après « CLF »), telle que modifiée par la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), édicte un devoir d’exemplarité pour l’Administration, qui exige notamment des organismes municipaux qu’ils utilisent exclusivement le français dans leurs activités.

CONSIDÉRANT QUE Le *Règlement sur la langue de l’Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d’exemplarité de l’Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) ont été édictés le 10 mai 2023 et sont en vigueur depuis le 1er juin 2023. Ces règlements complètent le régime juridique applicable à l’Administration quant à l’utilisation du français. Ils prévoient des situations, en plus de celles énoncées dans la Charte de la Langue Française, où une autre langue que le français peut être utilisée.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 29.15 de la CLF, les organismes municipaux doivent adopter une directive, destinée à leur personnel, afin d’indiquer les règles à suivre relativement à l’utilisation d’une autre langue que la langue officielle au sein de leur organisation et les exceptions qui peuvent être utilisées.

CHAMP D’APPLICATION

La présente directive est prise en vertu de l’article 29.15 de la CLF. Elle s’applique à la Municipalité de L’Ascension et à l’ensemble des membres de son personnel (ci-après collectivement désignés « Municipalité de L’Ascension »).

CADRE DE RÉFÉRENCE

Le cadre de référence de la directive est le suivant :

- Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11)
- Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ 2022, chapitre 14)
- Règlement sur la langue de l’Administration (C-11, r. 8.1)



Séance ordinaire
du 8 décembre 2025

- Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (C-11, r. 5.1)
- Politique linguistique de l'État

OBJECTIFS

Les objectifs de la directive sont les suivants :

- prévoir les mesures que la Municipalité de L'Ascension entend prendre pour se conformer à la Charte de la langue française;
- s'assurer que la Municipalité de L'Ascension respecte son devoir d'exemplarité à titre d'organisme de l'Administration et se sert exclusivement du français et n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Gagnon et résolu que la présente directive remplace la directive générale temporaire du ministère de la Langue française et qu'elle soit transmise au ministre de la Langue française, soit publiée sur le site Internet de la municipalité, soit diffusée au personnel de la municipalité et soit révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.3

RÉSOLUTION 2025-12-193

DEMANDE DE MODIFICATION DU TITRE D'ÉLU DE JACQUES ALLARD AUPRÈS DU DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL EN TANT QUE CÉLÉBRANT COMPÉTENT POUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

CONSIDÉRANT que Monsieur Jacques Allard est autorisé à célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Municipalité de L'Ascension;

CONSIDÉRANT qu'au moment de la demande, Monsieur Allard était conseiller municipal;

CONSIDÉRANT que le registre de l'état civil du Québec a renouvelé l'autorisation (numéro 90664) avec le titre d'élu : conseiller municipal et que Monsieur Allard est maintenant maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Lucie Guérin et résolu d'accepter de demander au Directeur de l'état civil de procéder au changement du titre d'élu de monsieur Jacques Allard pour maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES



Séance ordinaire
du 8 décembre 2025

5.4

**RÉSOLUTION 2025-12-194
DEMANDE DE RENFORCEMENT DE LA LOI VISANT À
PROTÉGER LES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE Québec a adopté la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions (Loi P-42.1.1);

CONSIDÉRANT QUE pendant la période pré-électorale, le maire a porté plainte à la Sûreté du Québec pour intimidation et discours vexatoires;

CONSIDÉRANT QUE le maire a dû faire interrompre les périodes de questions lors d'une séance ordinaire du Conseil et demander l'assistance de la police;

CONSIDÉRANT QUE pendant la période électorale, le maire a porté plainte au directeur des élections du Québec et à la Sûreté du Québec pour que cesse les propos diffamatoires à son égard ainsi qu'à ses candidats;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec était présente au vote par anticipation et au vote régulier;

CONSIDÉRANT QU'après le 2 novembre 2025, des pancartes d'intimidations contre le maire ont été installées à cinq (5) endroits le long de la voie publique et une sur le terrain d'un conseiller municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Gagnon et résolu que la législation visant à contrer l'intimidation des élus devrait être appliquée avec vigueur et même être renforcée;

QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) devrait rendre inéligible les intimidateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.5

**RÉSOLUTION 2025-12-195
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

Il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins et résolu d'accepter le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2026 au montant de 1 346,46 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.6

**RÉSOLUTION 2025-12-196
MANDAT À LA FIRME PRÉVOST, FORTIN, D'Aoust POUR LE
RECOUVREMENT DES TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES**



Séance ordinaire
du 8 décembre 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire régler certains dossiers relatifs à des propriétés en défaut de paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Gauthier et résolu que le conseil :

- Mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. pour représenter la Municipalité dans les dossiers de perception de taxes pour l'année 2024 en incluant les montants échus pour 2025;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.7

**RÉSOLUTION 2025-12-197
CONGRÈS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL**

Il est proposé par Madame Annie Chevalier et résolu d'autoriser le maire Jacques Allard, Messieurs Benoit Desjardins, conseiller et Jean Falcon, citoyen à participer au rendez-vous national du développement local qui se tiendra au Lévis Centre des congrès les 21 et 22 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

6

PÉRIODE DE QUESTIONS

8.1

**RÉSOLUTION 2025-12-198
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET
ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION 2024-2025**

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de L'Ascension, l'information appropriée concernant le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;



Séance ordinaire
du 8 décembre 2025

CONSIDÉRANT que l’information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour la période 2024-2025.

Nom du ou des Chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Nombre de camions chargés par année
Chemin De la Maison-de-Pierre	5,2	168
Chemin des Îles	4,2	771
Chemin du Lac Lynch	7,4	633
Chemin du Lac McCaskill	2,1	2510
Chemin Tour du Lac Lynch Nord	2,5	633
Rue de la Maison-de-Pierre	0,9	168
Rue de l’Église	0,2	168
Rue des Îles	0,6	771
Rue Lahaie	0,1	168
Rue Principale Est	0,6	633
Chemin de l’Entrelacs	2	183

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Gauthier et résolu que le conseil de la municipalité de L’Ascension demande au ministère des Transports une compensation pour l’entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 25,8 km, dont 17,4 km pour les chemins qui accueillent plus de 250 passages de transport par an.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

8.2

RÉSOLUTION 2025-12-199
PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE, PROJETS PARTICULIERS AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)- DOSSIER : CETE98976 – 79050(15) – 20250417-008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L’Ascension a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;



Séance ordinaire
du 8 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins et résolu que le conseil de la municipalité de L'Ascension approuve les dépenses d'un montant de 40 000 \$ avant les taxes, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

8.3

RÉSOLUTION 2025-12-200

AJOUT D'ARRÊT DE NEIGE SUR LA TOITURE AU GARAGE MUNICIPAL ET CASERNE DE POMPIERS

CONSIDÉRANT l'obligation de se conformer à des exigences de notre assureur ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter la sécurité de nos employés et pompiers volontaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Gauthier et résolu d'accepter l'offre de Gouttières Robert au montant de 8 000 \$ plus les taxes applicables, pour l'ajout d'arrêt de neige sur la toiture du garage municipal et caserne de pompiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

9.1

RÉSOLUTION 2025-12-201

CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;



Séance ordinaire
du 8 décembre 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu :

Que la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 2023-546*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

De nommer les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Monsieur Jacques Allard, président
Monsieur Jacques Gagnon, membre
Madame Lucie Guérin, membre

De désigner l'inspectrice en bâtiment et en environnement étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 2023-546* de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILERS.ÈRES

10.1

**RÉSOLUTION 2025-12-202
DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN EMPLOI D'ÉTÉ CANADA
AU CAMP DE JOUR**

Il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins et résolu d'autoriser la coordonnatrice des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à une demande de subvention pour le programme d'emploi été Canada 2026 pour le personnel du camp de jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES



Séance ordinaire
du 8 décembre 2025

10.2

RÉSOLUTION 2025-12-203

AUTORISER LA COORDONNATRICE EN LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE À PARTICIPER À L'APPEL DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LES MUNICIPALITÉS D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT les besoins constants d'améliorer la vie communautaire à la Municipalité de L'Ascension;

CONSIDÉRANT qu'un appel de projet en développement culturel pour les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle vient d'être lancé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annie Chevalier et résolu d'autoriser la coordonnatrice en loisir, culture et vie communautaire à participer à l'appel de projet en développement culturel pour les municipalités d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

11

CORRESPONDANCE

Pétition citoyenne concernant le déneigement des trottoirs
--

12

PÉRIODE DE QUESTIONS

13

RÉSOLUTION 2025-12-204

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins et résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19h57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

Jacques Allard,
Maire

Céline Chicoine,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des



Séance ordinaire
du 8 décembre 2025

crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Céline Chicoine
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, Jacques Allard, maire de la Municipalité de L'Ascension, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Allard,
Maire